



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R *10003143*



18 DEC. 2018

Greffe

Dénomination

(en entier): RG & TG

MONITEUR BELGE

Forme juridique : Société en Commandite Simple

28 -12- 2018

Siège: rue Saint Vincent n° 12 - 4020 LIEGE

BELGISCH STAATSBLAD

N° d'entreprise :

715 918 495

Objet de l'acte : CONSTITUTION

L'an deux mille dix-huit, le 15 décembre

Entre les soussignés,

1. Monsieur GEORGES Richard, belge, né le 28 janvier 1959 , domicilié avenue Antoine Pottier n° 49/2 à 4900 SPA

Appelé le Commandité.

2. Monsieur TOURNAY Georges, belge, né le 17 octobre 1945, domicilié rue Marie-Louise n° 2 à 4910 THEUX

Appelé le Commanditaire.

Il a été constitué ce jour, pour une durée illimitée, une société commerciale dont les soussignés arrêtent les statuts comme suit :

Article 1er: FORME - RAISON SOCIALE

La société adopte la forme d'une société en commandite simple

Elle est connue sous le nom de : RG & TG

Le soussigné sub 1 est seul associé commandité. Il est responsable solidairement et indéfiniment des engagements de la présente société.

Le soussigné sub 2 est simple associé commanditaire. Il n'est responsable que jusqu'à concurrence de son apport.

Article 2 : SIEGE

Le siège social est établi à 4020 LIEGE, rue Saint Vincent n° 12. Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique, par simple décision de la gérance publiée aux annexes du Moniteur Belge.

Article 3 : OBJET

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- toutes opérations d'intermédiaires de commerce en produits divers.
- achats et ventes de peintures
- conception d'objets publicitaires, de techniques de publicité, organisation d'activités récréatives

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Article 4 : DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée et prend effet le 1er janvier 2019.

Article 5: CAPITAL SOCIAL ~ APPORT - PARTS SOCIALES

Le capital social s'élève à 1.000,00 euros.

Il est représenté par 100 parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sont réparties comme suit :

50 parts apportées par le Commandité, Monsieur GEORGES Richard

50 parts apportées par le Commanditaire, Monsieur TOURNAY Georges

Article 6: BILAN - INVENTAIRE - EXERCICE - REMUNERATION

Au 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31/12/2019, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaut probation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle.

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. Le 1er exercice court de ce jour au 31 décembre 2019.

Les sommes versées aux associés à titre d'appointement sont portées en frais généraux. Si l'exercice se clôture au bilan par un solde bénéficiaire, déduction faite des frais généraux et des amortissements dont les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

associés seront seuls juges, ce bénéfice sera affecté librement par décision de l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix. En cas de partage des voix, la position de l'associé commanditaire sera prépondérante. De même, en cas de perte, son affectation ou sa prise en charge sera décidé de la même manière.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve légale qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social.

L'associé commanditaire exerce son mandat à titre gratuit.

Article 7: GERANCE - POUVOIR - SIGNATURE - SURVEILLANCE

Est nommé gérant :

Monsieur GEORGES Richard, belge, né le 28 janvier 1959, domicillé 49/2 avenue Antoine Pottier à 4900 SPA.

Le gérant détient les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. La société n'est engagée valablement à l'égard des tiers que moyennant l'accord du gérant. Ce mandat est exercé à titre gratuit

Article 8: NOMBRE DE VOIX

Chaque part social donne droit à une voix. Article 9 : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les assemblées générales ayant pour objet :

- modifications statutaires,
- dissolution de la société,
- modifications de droites entre commandités et commanditaires,
- modifications de la commandite.

prennent leurs résolutions à la majorité des ¾ des voix.

Article 10: ABSENCE DE DISSOLUTION

La société n'est pas dissoute si un gérant cesse ses fonctions ou si un associé commandité ou commanditaire cesse de faire partie de la société pour quelque cause que ce soit.

Article 11: LIQUIDATION - REPARTITION

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins du Commandité. A cet effet, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Après apurement des dettes, des charges sociales et des frais de liquidation, le solde de l'avoir social est réparti entre tous les associés au prorata de leurs parts dans l'avoir social.

Article 12: ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale se compose de l'associé commandité et de l'associé commanditaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le dernier samedi du mois de juin et pour la première fois le dernier samedi de juin 2020. La dite assemblée approuve les bilans et comptes annuels et donne décharge aux gérants.

Des assemblées générales extraordinaires doivent, en outre, être convoquées par la gérance, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure où elle se tiendra. Elles sont faites par la gérance, dix jours avant par lettre recommandée ou par simple lettre si les associés y consentent.

Ainsi fait à Verviers, le 15 décembre 2018, en triple exemplaires, chacun valant original.

Signé GEORGES Richard Gérant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature